

ARRÊTÉ N° 047/2022

Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise NOTARIANNI pour le compte de la commune, en date du 17 septembre 2022;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans une partie de la Grand'Rue afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux de l'entreprise NOTARIANNI.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de menuiserie à l'ancienne bibliothèque dans la Grand'Rue (voir plan ci-joint), la circulation se fera en alternance et le stationnement sera interdit sur cette partie de la rue, du mardi 20 et mercredi 21 septembre 2022 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Prescriptions diverses

La signalisation sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

La nuit, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

L'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout accident pouvant survenir du fait des travaux est :

Entreprise NOTARIANNI
Mr Lionel NOTARIANNI
696 AV de Roumanille
84400 APT

Tel : 06 29 60 56 15
Mail : lionel.notarianni@wanadoo.fr

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

